Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20260203-2026_02_03-DE

DEPARTEMENT

des COTES D'ARMOR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

COMMUNE de LE FOEIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents au Conseil Municipal : 15
Membres en exercice : 15
Date de la convocation : 27/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 février 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de Le Foeil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PRIDO Pascal, Maire.

Présents : AUFFRET Yannick, BRETON Françoise, BRIATTE Audrey, COSQUER Philippe, HELLEGOUARCH Marion, JACQ David, KERHARDY Jean-Philippe, LE BARS Jeanine, LE GALL Ghislaine, LE VAILLANT Ludovic, PELTIER Amandine, PRIDO Pascal, ROUSSEAU Philippe,
Absents : FLAGEUL Rozenn, POIGNAND Yannick,
Pouvoirs : 1 pouvoir donné à M. KERHARDY Jean-Philippe par M. POIGNANT Yannick

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Philippe

DELIBERATION

2026-02-03

VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2026

Vu le Code général des collectivités territorial,
Vu la loi de finances 2020 concernant la réforme sur la taxe d'habitation,
Considérant les dispositions des articles 1636B sexies et 1639A modifiés du code général des impôts et afin de permettre aux services fiscaux d'appliquer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026,
Considérant l'avis de la commission de finances réunie le 27 janvier 2026 de maintenir les taux au même niveau que l'an passé,

Ayant entendu l'exposé de Pascal PRIDO, Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par :
Voix pour 14 **Voix contre 0** **Abstentions 0**

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20260203-2026_02_03-DE

FIXE les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 comme suit :

- TFPB : taxe foncière sur les propriétés bâties : 52.73%
- TFPNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties : 95.71%
- TH : taxe habitation : 21.57%

CHARGE Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Pascal PRIDO

Le Secrétaire
ROUSSEAU Philippe